

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES RICEYS

Par arrêté n°2022-32, le Maire de la commune des Riceys a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du lundi 28 mars 2022 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 inclus. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision allégée n°1 pourra être adoptée par le conseil municipal en tant qu'autorité compétente. Monsieur Guy-André MOTUS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- En mairie (35 rue du Général de Gaulle - 10340 LES RICEYS) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, au format papier et sur un poste informatique.

- Sur le site internet de la commune : <https://www.les-riceys.fr/>

Et consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public, en mairie (35 rue du Général de Gaulle - 10340 LES RICEYS) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plurevisionlesriceys@les-riceys.fr

- Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie des Riceys, 35 rue du Général de Gaulle - 10340 LES RICEYS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie des Riceys (35 rue du Général de Gaulle - 10340 LES RICEYS) les:

- **lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 20 avril 2022 de 15h00 à 18h00**
- **vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00**

Les informations environnementales et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à enquête publique, consultable dans les formes précisées ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.les-riceys.fr/>) pendant un an.

Monsieur le Maire de la commune des Riceys est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le présent avis au public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur le site internet de la commune (<https://www.les-riceys.fr/>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire,